

1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution par ECOTRANSITE, en tant que commissionnaire de transport, des activités et des prestations afférentes au déplacement physique d'envois et/ou à la gestion des flux de marchandises, emballées ou non, de toutes natures, de toutes provenances, pour toutes destinations, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus, tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération quelconque avec ECOTRANSITE vaut acceptation, sans aucune réserve, par le client des conditions ci-après définies. ECOTRANSITE réalise les prestations demandées dans les conditions prévues notamment à l'article 7 ci-dessous. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du client ne peuvent, sauf acceptation formelle d'ECOTRANSITE, prévaloir sur les présentes conditions. En cas d'évolution des circonstances de droit et de fait, de nouvelles conditions générales de vente seront élaborées. Les conditions générales de vente modifiées seront alors applicables et se substitueront aux présentes, à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée au début des présentes conditions générales de vente de la société ECOTRANSITE.

2 - DEFINITIONS

Au sens des présentes conditions générales de vente, les termes ci-après sont définis comme suit :

2.1. Client

Par client, on entend la partie, personne morale ou physique, qui contracte la prestation avec ECOTRANSITE.

2.2. Colis

Par colis, on entend un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transport (bac, cage, caisse, cantine, carton, conteneur, enveloppe, fardeau, fût, paquet, palette cerclée ou filmée, roll, sac, valise, etc...), conditionnée par l'expéditeur avant la prise en charge, même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

2.3. Envoi

Par envoi, on entend la quantité de marchandises, emballage et support de charge compris, mise effectivement, au même moment, à la disposition d'ECOTRANSITE et dont le déplacement est demandé par un même client pour un même destinataire d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique et repris sur un même titre.

2.4. Affranchissement

Marque apposée sur tout envoi par voie postale, maritime, aérienne ou tout autre moyen de transport existant ou à venir permettant l'acheminement de colis, qui matérialise l'acquiescement du prix du service.

3 - PRIX DES PRESTATIONS

3.1.

Les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le client, en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature, du poids, et du volume de la marchandise à transporter et des itinéraires à emprunter. Les cotations sont établies en fonction du taux des devises au moment où lesdites cotations sont données. Elles sont également fonction des conditions et tarifs des substitués ainsi que des lois, règlements et conventions internationales en vigueur. Si un ou plusieurs de ces éléments de base se trouvaient modifiés après la remise de la cotation, de façon opposable à ce dernier, et sur la preuve rapportée par celui-ci, les prix donnés primitivement seraient modifiés dans les mêmes conditions. ECOTRANSITE se réserve le droit de contrôler les dimensions et le poids mentionnés sur les bordereaux, et d'appliquer les mesures constatées si elles s'avèrent être supérieures à mesures déclarées. ECOTRANSITE facturera un supplément par envoi basé sur le montant total de la facture de TVA, et des frais de recouvrement éventuellement engagés pour le compte du destinataire ou de l'importateur. Il en serait de même en cas d'événement imprévu, quel qu'il soit, entraînant notamment une modification de l'un des éléments de la prestation. Est, entre autres, concerné le prix des carburants dont la variation doit être prise en compte, conformément aux dispositions des articles L. 3222-1 et L. 3222-2 du Code des Transports.

3.2. Les tarifs des produits et services peuvent être consultés sur le site Internet de ECOTRANSITE (www.ecotransite.com) ainsi que dans nos agences. Il est précisé que les tarifs indiqués s'entendent toutes taxes comprises, sauf mention contraire.

3.3. Les prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière (tels que accises, droits d'entrée, etc.).

3.4. Les prix initialement convenus sont renégociés au moins une fois par an à la date anniversaire du contrat. Ils sont aussi révisés en cas de variations significatives des charges d'ECOTRANSITE, charges qui tiennent le plus souvent à des conditions extérieures au commissionnaire de transport, telles que notamment le prix des carburants comme il est dit dans le paragraphe précédent (article 3.1.). Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur de nouvelles conditions tarifaires, chacune d'entre elles

peut mettre un terme au contrat dans les conditions définies à l'article 12 ci-après.

4 - ASSURANCE DES MARCHANDISES

Aucune assurance n'est souscrite par le commissionnaire de transport sans ordre écrit et répété du client pour chaque expédition, précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir. Si un tel ordre est donné, ECOTRANSITE, agissant pour le compte du client, contracte une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable au moment de la couverture. A défaut de spécification précise, seuls les risques ordinaires (hors risques de guerre et de grève) seront assurés. Intervenant, dans ce cas précis, comme mandataire, ECOTRANSITE ne peut être considéré en aucun cas comme assureur. Les conditions de la police sont réputées connues et agréées par les expéditeurs et les destinataires qui en supportent le coût.

5 - EXECUTION DES PRESTATIONS

Les dates de départ et d'arrivée éventuellement communiquées par ECOTRANSITE sont données à titre purement indicatif. Le client est tenu de donner en temps utile les instructions nécessaires et précises au commissionnaire de transport pour l'exécution des prestations de transport et des prestations accessoires et/ou des prestations logistiques. ECOTRANSITE n'a pas à vérifier les documents (facture commerciale, note de colissage, etc.) fournis par le client.

Toutes instructions spécifiques à la livraison (contre remboursement, etc.) doivent faire l'objet d'un ordre écrit et répété pour chaque envoi et de l'acceptation expresse d'ECOTRANSITE. En tout état de cause, un tel mandat constitue l'accessoire de la prestation principale du transport et/ou de la prestation logistique.

6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. Emballage et étiquetage

6.1.1. Emballage

La marchandise doit être conditionnée, emballée, marquée ou contremarquée, de façon à supporter un transport et/ou une opération de stockage exécuté dans des conditions normales, ainsi que les manutentions successives qui interviennent nécessairement pendant le déroulement de ces opérations. Elle ne doit pas constituer une cause de danger pour les personnels de conduite ou de manutention, l'environnement, la sécurité des engins de transport, les autres marchandises transportées ou stockées, les véhicules ou les tiers. Le client répond seul du choix du conditionnement et de son aptitude à supporter le transport et la manutention.

Dans l'hypothèse où le client confierait à ECOTRANSITE des marchandises contrevenant aux dispositions précitées, il serait tenu pour seul responsable sans recours contre ECOTRANSITE des dommages de toute nature qu'elles pourraient causer.

6.1.2. Étiquetage

Sur chaque colis, objet ou support de charge, un étiquetage clair doit être effectué pour permettre une identification immédiate et sans équivoque de l'expéditeur, du destinataire, du lieu de livraison et de la nature de la marchandise. Les mentions des étiquettes doivent correspondre à celles qui figurent sur le document de transport.

6.1.3. Responsabilité

Le client répond de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage.

6.2. Plombage

Les camions complets, les semi-remorques, les caisses mobiles, les conteneurs, une fois les opérations de chargement terminées, doivent être plombés par le chargeur lui-même ou par son représentant.

6.3. Obligations déclaratives

Le client répond de toutes les conséquences d'un manquement à l'obligation d'information et de déclaration sur la nature très exacte et de la spécificité de la marchandise quand cette dernière requiert des dispositions particulières, eu égard notamment à sa valeur et/ou aux convoitises qu'elle est susceptible de susciter, de sa dangerosité ou de sa fragilité. Par ailleurs, le client s'engage expressément à ne pas remettre à ECOTRANSITE des marchandises illicites ou prohibées (par exemple sans que cette liste ne soit exhaustive : des produits de contrefaçon, des stupéfiants, des munitions, des explosifs, des animaux morts ou vivants sauf exception prévue par la réglementation en vigueur, etc.). Le client supporte seul, sans recours contre ECOTRANSITE, les conséquences, quelles qu'elles soient, résultant de déclarations ou documents erronés, incomplets, inapplicables, ou fournis tardivement, en ce comprises les informations nécessaires à la transmission de toute déclaration sommaire exigée par la réglementation douanière, notamment pour les transports de marchandises en provenance de pays tiers.

6.4. Réserves

En cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par la marchandise, ou en cas de retard, il appartient au destinataire ou au réceptionnaire de procéder

aux constatations régulières et suffisantes, de prendre des réserves motivées et en général d'effectuer tous les actes utiles à la conservation des recours et à confirmer lesdites réserves dans les formes et les délais légaux, faute de quoi aucune action ne pourra être exercée contre ECOTRANSITE.

6.5. Refus ou défaillance du destinataire

En cas de refus des marchandises par le destinataire, comme en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires dus et engagés pour le compte de la marchandise resteront à la charge du client.

6.6. Formalités douanières

Si des opérations douanières doivent être accomplies, le client garantit le commissionnaire en douane de toutes les conséquences financières découlant d'instructions erronées, de documents inapplicables, etc. entraînant d'une façon générale liquidation de droits et/ou de taxes supplémentaires, amendes, etc... de l'administration concernée. En cas de dédouanement de marchandises au bénéfice d'un régime préférentiel conclu ou accordé par l'Union européenne, le client garantit avoir fait toutes diligences au sens des dispositions du Code des Douanes Communautaire visant à s'assurer que toutes les conditions pour le traitement du régime préférentiel ont été respectées. Le client doit, sur demande d'ECOTRANSITE, fournir à ce dernier, dans le délai requis, toutes informations qui lui sont réclamées au titre des exigences de la réglementation douanière. La non-fourniture de ces informations dans ce délai a pour effet de rendre responsable le client de toutes les conséquences préjudiciables de ce manquement au titre de retards, surcoûts, avaries, etc. Toutefois, les règles de qualité et/ou de normalisation technique des marchandises relevant de la seule responsabilité du client, il lui appartient de fournir à ECOTRANSITE tous documents (tests, certificats, etc.) exigés par la réglementation pour leur circulation. ECOTRANSITE n'encourt aucune responsabilité du fait de la non-conformité des marchandises auxdites règles de qualité ou de normalisation technique. Le commissionnaire en douane agréé dédouane sous le mode de la représentation directe, conformément à l'article 5 du Code des Douanes Communautaire.

7 - RESPONSABILITE

7.1. Responsabilité du fait des substitués

La responsabilité d'ECOTRANSITE est limitée à celle encourue par les substitués dans le cadre de l'opération qui lui est confiée. Quand les limites d'indemnisation des intermédiaires ou des substitués ne sont pas connues ou ne résultent pas de dispositions impératives ou légales, elles sont réputées identiques à celles fixées à l'article 7.2 ci-après.

7.2. Responsabilité personnelle d'ECOTRANSITE

Les limitations d'indemnités indiquées ci-dessous constituent la contrepartie de la responsabilité assumée par ECOTRANSITE.

7.2.1. Pertes et avaries

Dans tous les cas où la responsabilité personnelle d'ECOTRANSITE serait engagée, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, elle est strictement limitée pour tous les dommages à la marchandise imputables à l'opération de transport par suite de pertes et avaries et pour toutes les conséquences pouvant en résulter, à 10€ par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées sans pouvoir excéder, quels que soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur de la marchandise concernée, une somme supérieure à 10.000€ par événement. Dans le cadre des forfaits et/ou abonnements souscrits, le client ne pourra pas demander en plus des dommages, le remboursement des sommes avancées à ECOTRANSITE.

7.2.2. Autres dommages

Pour tous les autres dommages, y compris en cas de retard de livraison dûment constaté, au cas où sa responsabilité personnelle serait engagée, la réparation due par ECOTRANSITE est strictement limitée au prix du transport de la marchandise (droits, taxes et frais divers exclus) ou à celui de la prestation à l'origine du dommage, objet du contrat. Cette indemnité ne pourra excéder celle qui est due en cas de perte ou d'avarie de la marchandise. Pour tous les dommages résultant d'un manquement dans l'exécution de la prestation logistique, objet du contrat, la réparation due par ECOTRANSITE, au cas où sa responsabilité personnelle serait engagée, est strictement limitée au prix de la prestation à l'origine du dommage sans pouvoir excéder un maximum de 30.000€ par événement. En aucun cas, la responsabilité d'ECOTRANSITE ne pourra excéder les montants ci-dessus fixés.

7.3. Cotations

Toutes les cotations données, toutes les offres de prix ponctuelles fournies, ainsi que les tarifs généraux sont établis et/ou publiés en tenant compte des limitations de responsabilité ci-dessus énoncées (7.1. et 7.2.)

7.4. Déclaration de valeur ou assurance

Le client a toujours la faculté de souscrire une déclaration de valeur qui, fixée par lui et acceptée par ECOTRANSITE, a pour effet de substituer le montant de cette déclaration aux plafonds d'indemnité indiqués ci-dessus (Articles 7.1. et 7.2.1.). Cette déclaration de valeur entraînera un supplément de prix. Le client pourra également donner instructions à ECOTRANSITE, conformément à l'Article 4, de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir.

Les instructions (déclaration de valeur ou assurance) doivent être renouvelées pour chaque opération.

7.5. Intérêt spécial à la livraison

Le client a toujours la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui, fixée par lui et acceptée par ECOTRANSITE, a pour effet de substituer le montant de cette déclaration aux plafonds d'indemnité indiqués ci-dessus (Articles 7.1 et 7.2.2.). Cette déclaration entraînera un supplément de prix. Les instructions doivent être renouvelées pour chaque opération.

8 - TRANSPORTS SPECIAUX

Pour les transports spéciaux (transport en citernes, transport d'objets indivisibles, transport de marchandises périssables sous température dirigée, transport d'animaux vivants, transport de véhicules, transport de marchandises soumises à une réglementation spéciale, notamment les transports de marchandises dangereuses, etc.) ECOTRANSITE met à la disposition de l'expéditeur un matériel adapté dans les conditions qui lui auront été préalablement définies par le client.

9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1. Les prestations de service sont payables comptant à réception de la facture, sans escompte, au lieu de leur émission. Le client est toujours garant de leur acquittement.

9.2. Dans le cadre des forfaits ou abonnements souscrits par le client, le paiement complet doit être réglé dès la souscription.

9.3. La compensation unilatérale du montant des dommages allégués sur le prix des prestations dues est interdite.

9.4. Si des délais de paiement sont consentis, ceux-ci ne peuvent, en aucun cas, dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture pour toutes les prestations exécutées par les commissionnaires de transport conformément aux dispositions de l'article L.441-6 alinéa 11 du Code de commerce.

9.5. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard d'un montant équivalent au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage et fixé selon les modalités définies à l'article L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros suivant l'article D.441-5 du Code de commerce, et ce sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard.

9.6. La date d'exigibilité du paiement, le taux d'intérêt des pénalités de retard, ainsi que l'indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement doivent obligatoirement figurer la facture.

9.7. Tout paiement partiel, à la date de l'échéance convenue, sera imputé en premier lieu sur la partie non privilégiée des créances. Le non-paiement d'une seule échéance emportera sans formalités déchéance du terme, le solde devenant immédiatement exigible même en cas d'acceptation d'effets.

10 - DROIT DE GAGE CONVENTIONNEL

Le client reconnaît expressément à ECOTRANSITE un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en possession de l'opérateur de transport, et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) qu'ECOTRANSITE détient contre lui, même antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre ses mains.

11 - PRESCRIPTION

Toutes les actions auxquelles le contrat conclu entre les parties peut donner lieu sont prescrites dans le délai d'un an à compter de l'exécution de la prestation litigieuse dudit contrat et en matière de droits et taxes recouvrés a posteriori à compter de la notification du redressement.

12 - DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

12.1.

Dans le cas où il est conclu entre le client et ECOTRANSITE un contrat à durée indéterminée qui scelle des relations durables que les parties souhaitent établir entre elles, ce contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis d'un mois quand le temps déjà écoulé depuis le début de l'exécution du contrat n'est pas supérieur à six mois. Le préavis est porté à deux mois quand ce temps est supérieur à six mois et inférieur à un an. Quand la durée de la relation est supérieure à un an, le préavis est porté à trois mois.

12.2.

Pendant la période de préavis, les parties s'engagent à maintenir l'économie du contrat.

12.3.

En cas de manquements graves ou répétés, prouvés, de l'une des parties à ses

engagements et à ses obligations, l'autre partie est tenue de lui adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure motivée. Si celle-ci reste sans effet dans le délai d'un mois, il pourra être mis fin définitivement au contrat, sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception prenant acte de l'échec de la tentative de négociation.

13 - ANNULATION - INVALIDITE

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

14 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seuls les tribunaux du siège social d'ECOTRANSITE sont compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

15 – RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Suite à la modification de La nouvelle Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD).

Notre politique de confidentialité en un coup d'œil

1. Qui sommes-nous ?

Nous sommes Ecotransite, S.A.R.L. et nous traitons vos données personnelles en qualité de coresponsables du traitement. C'est-à-dire que nous assurons conjointement la prise en charge du traitement et la protection de vos données personnelles. En savoir plus.

2. Pour quoi utilisons-nous vos données personnelles ?

Parmi d'autres finalités, nous utiliserons vos données (obtenues en ligne ou physiquement) pour gérer votre inscription comme utilisateur, gérer l'achat du services, répondre à vos questions ainsi que pour l'envoi de communications personnalisées, si vous le souhaitez. En savoir plus.

3. Quel est le fondement du traitement de vos données personnelles ?

Nous sommes compétents pour traiter vos données pour diverses raisons. La plus importante est qu'elles sont nécessaires pour exécuter le contrat que vous avez conclu avec nous lors de votre inscription et en faisant un achat ou en profitant d'un de nos services ou fonctionnalités, bien qu'il y ait d'autres raisons qui nous autorisent à le faire, comme l'intérêt de répondre à vos questions ou le consentement donné pour vous adresser nos newsletters, entre autres. En savoir plus.

4. Avec qui partageons-nous vos données ?

Nous partageons vos données avec des prestataires de services qui nous aident ou qui fournissent le support nécessaire, que ce soient des entreprises du Groupe Inditex ou des collaborateurs externes avec lesquels nous avons conclu un accord, qu'ils soient situés dans ou hors de l'Union européenne. En savoir plus.

5. Vos droits.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Dans certains cas, vous avez aussi d'autres droits, par exemple le droit à vous opposer au traitement de vos données ou le droit à la portabilité, dont une description plus détaillée sera faite ci-dessous. En savoir plus. Nous vous invitons à lire notre Politique de confidentialité dans son intégralité pour bien comprendre l'utilisation que nous ferons de vos données personnelles et les droits dont vous disposez concernant celles-ci.

15.1 QUI EST RESPONSABLE DU TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Les responsables du traitement de vos données personnelles sont : Ecotransite SARL 70 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers « Coresponsables du traitement », sommes Coresponsables du traitement. C'est ainsi que, conjointement, nous avons établi des directives et nous assurons la prise en charge du traitement et de la protection de vos données personnelles

15.2 POUR QUOI UTILISONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Nous traiterons certaines de vos données en fonction des produits, des services ou des fonctionnalités dont vous souhaitez disposer à chaque moment. En général, celles-ci seront les suivantes : vos données d'identification (par exemple, votre prénom, votre nom de famille, la langue et le pays depuis lequel vous interagissez avec nous, les données de contact, etc.) ; l'information économique et de paiement (par exemple, vos données de paiement ou de carte de paiement, l'information sur vos achats, vos commandes, vos retours, etc.) ; les données de connexion, de géolocalisation et de navigation (si vous interagissez avec nous à partir de votre téléphone mobile, par exemple) ; l'information commerciale (par exemple, si vous êtes abonné à notre newsletter), les données sur vos goûts et vos préférences. Quand nous vous demandons de saisir vos données personnelles pour permettre votre accès à l'une des fonctionnalités ou l'un des services de la Plateforme, n'oubliez pas que certaines cases seront marquées comme obligatoires, puisqu'il s'agit de données dont nous avons besoin pour assurer le service en question ou pour vous permettre d'accéder à cette fonctionnalité. Ainsi, si vous décidez de ne pas nous fournir ces données, il est possible que votre inscription comme utilisateur ne puisse pas être conclue avec succès ou que vous ne pourrez pas profiter de ces services ou de ces fonctionnalités

15.3 QUEL EST LE FONDEMENT DU TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Le fondement juridique qui nous permet de traiter vos données personnelles dépend de la finalité pour laquelle celles-ci sont traitées, conformément à ce qui est expliqué dans le tableau suivant : Finalité Fondement 1. Gérer votre inscription comme utilisateur de la Plateforme Le traitement de vos données est nécessaire pour l'exécution des conditions régissant l'utilisation de la Plateforme. Autrement dit, le traitement de vos données personnelles est nécessaire pour vous inscrire comme utilisateur de la Plateforme, sinon cette inscription ne pourrait pas être gérée. Si vous choisissez d'utiliser l'accès ou l'identification à travers un réseau social, le motif de notre fondement pour traiter vos données est le consentement donné au moment d'autoriser la cession de vos données depuis le réseau social. 2. Mise en œuvre, application et exécution du contrat d'achat ou de services Le traitement de vos données personnelles est nécessaire pour l'exécution du contrat d'achat ou de prestation de services au travers duquel nous sommes liés.

15.4 PENDANT COMBIEN DE TEMPS VOS DONNÉES SERONT-ELLES CONSERVÉES ?

La durée de conservation de vos données dépend des finalités pour lesquelles elles sont traitées, comme expliqué ci-dessous : Finalité Durée de conservation

15.4.1.

Gérer votre inscription comme utilisateur de la Plateforme Vos données seront traitées tant que vous conserverez la qualité d'utilisateur inscrit (c'est-à-dire jusqu'au moment où vous déciderez de supprimer votre compte d'utilisateur).

15.4.2.

La mise en œuvre, l'application et l'exécution du contrat d'achat ou de services Nous traiterons vos données pendant le temps nécessaire pour gérer l'achat des produits ou des services que vous avez achetés, y compris tous éventuels retours, plaintes ou réclamations associés à l'achat du produit ou du service en particulier. Dans certains cas, nous ne traiterons les données que jusqu'au moment que vous aurez décidé, comme dans le cas des données de paiement (carte) que vous nous avez demandé de conserver pour d'éventuels futurs achats.

15.4.3.

Service Client Nous traiterons vos données pendant le temps nécessaire pour répondre à votre requête ou votre demande.

Le traitement des données a fait l'objet d'une déclaration n° 2024576 auprès de la CNIL

Le traitement des données a fait l'objet d'une déclaration n° 2027034 auprès de la CNIL